



## Suppression de 3 thuyas de la voisine

-----  
Par BAZZZ1

Bonjour,

Je voudrais supprimer 3 thuyas de la haie de la voisine (dame acariâtre âgée de 90 ans qui n'est pas d'accord) pour élargir mon portail qui donnait auparavant sur un chemin public mais qui avait été racheté par cette voisine. Mon portail était posé à moitié chez elle sans le savoir. Un bornage a été fait et le géomètre m'a dit qu'il fallait que je déplace mon portail de chez elle. Je conserve ma servitude quand même car elle est inscrite sur acte administratif (vente du chemin public). Elle me permet de sortir des arbres morts de mon taillis une fois par an. Ma propriété n'est toutefois pas enclavée.

Puis-je agrandir mon portail en enlevant une partie de mon grillage et arrachant les thuyas de ma voisine sur 2 mètres de longueur ? La haie de thuyas de 2 mètres de hauteur est plantée à 50 cm de limite de propriété (grillage).

Si la voisine n'est pas d'accord, peut-elle m'accuser de violation de domicile pour arracher les thuyas et dégradation de biens d'autrui ?

Merci d'avance